

Ordinateurs-de-vote.org

Citoyens et informaticiens pour un vote vérifié par l'électeur

* * * * *

Communiqué de presse - mardi 6 février 2007

* * * * *

Issy va prendre 7 ans de retard sur la Floride !

Ce 1er février, le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux dirigé par M. André Santini a voté l'acquisition de 60 ordinateurs de vote iVotronic du fabricant américain ES&S. S'y sont opposés les cinq conseillers d'opposition ainsi qu'un de la majorité. Les élus avaient pourtant été avertis de ce **stupéfiant paradoxe consistant à prendre cette décision le jour même où l'État de Floride décidait d'envoyer à la casse des milliers ES&S iVotronic¹**, n'hésitant pas à prévoir une dépense de 32 millions de dollars à cet effet.

Les débats du Conseil municipal ont révélé les approximations de l'argumentation demandant de voter l'achat :

- **une liste de villes utilisatrices erronée :**
la ville de Grenoble a été citée comme ayant décidé d'utiliser des ordinateurs de vote. **Elle a pourtant précisément renoncé à acquérir le modèle d'ordinateur choisi par Issy.** D'autres villes (citées ou non), telles Sceaux² ou St Denis³ ont abandonné l'achat d'autres modèles. Kingersheim a reporté sa décision pour organiser un jury citoyen.
- **ces ordinateurs seraient des sortes de caisses enregistreuses très simples :**
Cette comparaison n'a aucun fondement scientifique. Ils contiennent un logiciel complexe dont la conception a été qualifiée par l'expert en sécurité informatique Dan Wallach de « parodie de développement logiciel discipliné »⁴. D'autre part, connaissez-vous des caisses enregistreuses qui ne délivrent aucun ticket à leurs utilisateurs ?
- **le règlement technique d'agrément serait rigoureux :**
le nombre d'exigences (114) qu'il contient, cité à plusieurs reprises avec satisfaction, ne présume en rien de sa solidité. Préférez-vous la quantité ou la qualité ?⁵.
- **toute fraude serait impossible, les ordinateurs n'étant pas reliés à Internet :**
la sécurité informatique ne se résume pas à éviter de les connecter à Internet. La sécurité informatique est quelque chose de compliqué, de coûteux et d'incompréhensible par l'électeur lambda. Par exemple, il est extrêmement difficile de savoir quel logiciel contient réellement un ordinateur.
- **les incidents s'étant produits aux États-Unis concerneraient des "machines mécanographiques" :**

1 New York Times, 1er février 2007 : "[Florida Moves to End Touch-Screen Voting](#)".

2 Le [Parisien Hauts-de-Seine](#) du 1er février 2007.

3 [Bureau municipal](#) du 4 décembre 2006.

4 "[Expert Report in Conroy v. Dennis](#)" (septembre 2006), page 21.

5 Pour une analyse des faiblesses des procédures d'agrément américaines, semblables aux nôtres, lire l'[audition](#) de [David Wagner](#), chercheur en sécurité informatique à l'université de Berkeley, devant la Chambre des Représentants.

les médias américains ont réellement documenté des incidents concernant les ordinateurs ES&S⁶.

- **la CNIL aurait approuvé les ordinateurs de vote :**
rappelons qu'en aucun cas la CNIL n'a approuvé tel ou tel modèle d'ordinateur de vote. Cela échappe à sa mission car les ordinateurs de vote ne manipulent pas de données à caractère personnel. La CNIL a simplement indiqué en 2003 un cadre pour tout vote électronique, et ne s'est plus prononcée depuis à propos des ordinateurs de vote, si ce n'est pour recommander une "évaluation globale des dispositifs de vote électronique", **recommandation qui n'a pas été suivie d'effet à ce jour**. Ce cadre de 2003 recommande que "le code source des logiciels utilisés par le système de vote électronique devrait être accessible sans restriction", **ce qui n'est le cas pour aucun ordinateur de vote.**
- **une confiance exagérée dans la facilité d'évolution de ces matériels :**
leur possible obsolescence a été considérée comme "un argument recevable" par M. le Maire. Bien qu'il ait été rappelé que le Règlement technique d'agrément indique que l'Etat n'indemniserait pas les fabricants en cas de changement législatif ou de renforcement de l'agrément, il paraît hasardeux d'en déduire que le fabricant mettrait gratuitement à jour les machines déjà acquises par les municipalités. Dans le cas d'évolutions majeures telle la mise en oeuvre d'un [bulletin papier vérifié par l'électeur](#), ce sera soit impossible, soit très coûteux. **Une telle évolution se déroule précisément en Floride en ce moment.**

Ci-joint : lettre adressée à M. Santini avant le conseil municipal.

Contact :

Pierre Muller, président de Ordinateurs-de-vote.org

78 av V.Hugo - 94600 CHOISY LE ROI

Tél: 09 53 18 27 54 (de préférence, tarification locale) - Portable: 06 63 72 63 56

[Prix Voltaire 2006](#)

Rappel :

Il existe deux grands types de vote électronique :

- le vote par Internet, effectué depuis n'importe quel ordinateur personnel. Il est encore expérimental.
- le vote en bureau de vote au moyen d'ordinateurs de vote (dénommés "machines à voter"⁷ par le code électoral) qui remplacent l'urne transparente. Il concernera plus d'un million d'électeur à notre élection présidentielle de 2007. L'alternative, inconnue en France, à ces ordinateurs de vote purement informatiques est le scanner optique de véritables bulletins papier.

Le vote électronique est de l'informatique bien à part. Ses utilisateurs - les électeurs et les assesseurs - ne peuvent pas vérifier son bon fonctionnement. L'exactitude d'une opération bancaire est vérifiable a posteriori par les relevés de compte, mais si les ordinateurs modifient des votes, personne ne s'en apercevra.

Les électeurs et les assesseurs sont donc contraints à une confiance aveugle dans le fonctionnement correct et intègre du vote électronique. C'est en soi contraire aux principes d'une élection démocratique.

⁶ "[ES&S in the News — A Partial List of Documented Failures](#)" (51 pages).

⁷ Le terme de "machines à voter" a été introduit dans le code électoral en 1969, époque où il ne s'agissait pas d'informatique. Il n'est plus approprié aux ordinateurs actuellement utilisés.